

aise de seconder la manœuvre jusqu'à la Baie Verte, où l'on pouvait se procurer des aides. Ce dernier revint passer deux jours au poste de Juneau en 1827; il avait un message de Charles Larabée, de la Baie Verte, pour l'heureux seigneur d'un bien modeste domaine. Cependant les affaires s'étaient améliorées lentement, et les opérations mercantiles de Juneau semblaient fort prospères. Un nouvel enfant était venu grossir la famille de notre héros, qui pouvait entrevoir l'avenir avec espoir.

III.

L'établissement de Juneau commença à faire parler de lui et à attirer l'attention des émigrants.

Au printemps de 1835, un bureau de terres ayant été établi à la Baie Verte, des terrains de Milwaukee furent mis en vente, et Juneau en acheta cent trente acres, situés sur la côte est de la rivière, directement au nord de la rue nommée Wisconsin. M. Geo. H. Walker, venant de la Virginie, et M. Byron Kilbourn, du Connecticut, firent aussi des acquisitions considérables d'immeubles, le premier à l'endroit portant le nom de *Walker's Point*, et l'autre sur la partie ouest de la rivière, connue depuis sous le titre de ville Kilbourn. Ces trois pionniers se trouvèrent à un temps propriétaires de presque toute la ville. Chacun avait fait ses achats de terrains dans le rayon, où il croyait que devait s'étendre plus tard la cité, dont la silhouette semblait se dresser à travers les nuages de l'avenir.

Les aventuriers et travailleurs vinrent en bataillons serrés augmenter le nombre des occupants; on se mit activement à l'œuvre et Salomon, chef de la nouvelle république, traça lui-même les rues et organisa le travail. On érigea plusieurs belles maisons dans l'été de 1836 et les nombreuses demandes des spéculateurs firent hausser considérablement le prix des terrains. Juneau vendit vers ce temps un intérêt indivis dans ses propriétés à M. Morgan L. Martin. Il laissa son humble demeure pour aller habiter une belle résidence érigée sur le lot même où s'élève maintenant la maison de banque Mitchell; il construisit un grand magasin à l'endroit nommé "Ludington Corner."

En 1836, Juneau faisait de grandes affaires commerciales, soit par le débit de ses marchandises ou par la vente de ses nombreuses propriétés. Les magasins étaient alors approvisionnés de stocks considérables d'une valeur de deux à \$300,000, et que l'on croyait pouvoir écouler promptement aux nombreux arrivants. La fièvre de la spéculation se mit de la partie. La hausse des prix de terrains fut telle à cette date éloignée qu'elle a été peu dépassée depuis. On y improvisait les magasins. Ainsi un spéculateur arrivait à un certain jour avec un stock d'effets et le lendemain il était prêt à en disposer. On faisait les choses sur le principe Californien. La maison de débit se composait de pièces de bois brutes mal jointes, la terre servait de plancher, et souvent une couverture suspendue aux solives supérieures servait de séparation; car une partie était destinée au magasin et l'autre au logement; cela se louait une piastre par jour!

La ville fut inondée d'aventuriers jusqu'à la fermeture de la navigation. Un grand nombre firent de l'argent et ils désertèrent alors la localité pour aller courir après de nouveaux pays de Cocagne. Le décampement fut si général que Milwaukee resta avec bien peu d'habitants. Les marchands et hommes d'affaires durent y passer l'hiver le mieux possible.

Juneau avait vu sa bourse gonfler d'une manière inespérée durant les quelques mois de vie ardente dont avait jouie Milwaukee. Ses richesses étaient évaluées alors à pas moins de \$100,000. Avec la hausse des propriétés au printemps, il avait chance de doubler cette somme. On pouvait voir Juneau à ce temps allant recueillir chaque soir à son magasin le prix de revient de la journée, jamais moindre de huit à \$10,000, puis loger ce papier-monnaie dans le chapeau qu'il portait. Bien mal lui en prit de faire servir son couvre-chef de coffre de sûreté, car un jour dans une réunion un peu tumultueuse, un quidam en administrant quelques vigoureux horions atteignit le malheureux chapeau, qui alla tomber au loin avec les \$10,000 en billets, envolés dans toutes les directions comme des feuilles d'automne.

Juneau ne s'avisait jamais de thésauriser. Il mettait son argent à la disposition de tous ceux qui pouvaient y avoir quelque titre. On était toujours certain de le voir souscrire libéralement pour quelque œuvre d'amélioration publique ou de charité.

En 1836, il bâtit l'un des premiers schooners qui aient sillonné le Lac Michigan; ce bateau jaugeait 90 tonnes.

Le printemps de 1837 trompa toutes les prévisions des habitants de Milwaukee, dont le nombre s'élevait alors à environ sept cents. Les affaires en général subirent un mouvement rétrograde. Les flots d'émigrants allèrent se porter sur d'autres rivages; le papier-monnaie en circulation tomba en une dépréciation semblable à celle des monnaies de carton durant le régime français en Canada; les immeubles ne trouvèrent plus d'acheteurs. Beaucoup de propriétaires qui avaient des paiements à faire, ne pouvant liquider, furent obligés de recourir à la faillite. Décidément la situation s'assombrissait.

Plusieurs citoyens furent forcément obligés de laisser la localité et ils allèrent s'établir sur les terrains situés entre les rivières Milwaukee et Block, lesquels ne furent publiquement vendus qu'en 1839. On avait fait à cette date des défrichements assez étendus. Plusieurs terres étaient assez bien cultivées pour valoir de dix à cent piastres l'acre, mais leurs occupants n'ayant pas un liard pour acquérir les titres de propriété, bon nombre furent obligés de s'en désister à des conditions onéreuses.

Un bureau de terres fut établi à Milwaukee en 1837 ou 38 et l'adjudication de bon nombre de propriétés se fit promptement.

Malgré l'inaction du commerce, Juneau sut alors même faire acte de générosité et de bon citoyen. Il choisit quatre beaux lots sur lesquels il érigea une cour de justice et en fit présent au comté. Cette largesse dit l'esprit hautement libéral du donateur.

MM. Alex. Mitchell, Harvey, Birchard, Ludington, Eldred et autres capitalistes s'établirent sur ces entrefaites

à Milwaukee et ils achetèrent pour \$100 chacun des lots vendus antérieurement pour \$1000 et \$1500 et dont la valeur a aujourd'hui quintuplé.

Mais les affaires sortirent finalement de leur état languissant, le prix des terres augmenta rapidement et leurs possesseurs purent jouir bientôt d'une honnête aisance.

IV.

En 1846, la législature passa un acte divisant le comté de Milwaukee et créant le comté de Waukesha. Elle octroya aussi une charte incorporant la ville de Milwaukee.

A la première élection municipale, les suffrages unanimes des citoyens se portèrent sur Salomon Juneau pour l'élire comme maire. Aucun, dit un narrateur, (1) ne méritait mieux cet honneur que l'ancien pionnier—*old pioneer*—qui avait vu la ville sortir de terre et s'était associé à sa bonne ou mauvaise fortune. Personne n'avait plus aidé que lui à sa prospérité et à son prompt agrandissement, car elle comptait alors plus de 9,000 individus, et l'année suivante ce chiffre était porté à 14,105.

Juneau laissa subséquemment Milwaukee où il eut probablement des revers de fortune. Il alla se fixer au village de Theresa, comté de Dodge, lequel, dit un écrivain (2), devrait plutôt porter le nom de notre compatriote. Ce dernier avait une nombreuse famille à laquelle il sut par un rude travail donner une existence aisée.

On est porté à croire que Juneau revint s'établir à Milwaukee, car, suivant Bibaud, il tomba malade dans son dernier voyage, le 12 novembre 1856. Il dit à un ami qui l'accompagnait: "J'espère être bientôt à Milwaukee, je serai heureux de la revoir, car je ne pense pas y avoir un seul ennemi. Il n'eut pas cette consolation. Mais le 28 du mois, les citoyens lui firent des obsèques publiques. L'évêque catholique officiait et le R. P. Teardon prononça le panégyrique du défunt. Les journaux en deuil firent aussi longuement son éloge. Les Indiens avaient beaucoup d'affection pour celui qu'ils appelaient le vieux Salomon—*old Salomo*—et ils lui avaient donné un tombeau temporaire. Une sauvagesse lui avait pris les mains en pleurant tout bas, y avait imprimé un baiser, puis l'avait quitté silencieusement; une autre avait coupé une mèche de ses cheveux. (3)

Juneau était membre de la Société Historique du Wisconsin, à laquelle il fit plus d'une donation libérale, tant pour enrichir ses archives historiques que pour orner sa galerie de peinture. Aussi dans le rapport fait en 1857 du comité exécutif de cette association, on suggérait d'attester par quelque témoignage public le respect dû à la mémoire d'un homme aussi universellement estimé, et qui avait tant fait pour la prospérité de la ville et le bien général.

Ce compatriote a laissé des fils qui ont marché sur ses traces et on peut citer avec honneur les honorables Paul et Narcisse Juneau, dignes légataires de ses nobles traditions.

JOSEPH TASSÉ.

(1) Lockwood. *Early Times and Events in Wisconsin*.

(2) *Ibid.*

(3) *Pantheon Canadien*. Page 164.

JURISPRUDENCE.

"LA REVUE LEGALE."

Un jour, il n'y a pas très longtemps de cela, deux habitants se rencontrèrent au marché d'une ville quelconque, qui n'est ni Montréal, ni Québec; l'entrevue fut assez gaie, sans être fort cordiale. C'étaient pourtant d'anciens amis; ils étaient même voisins: mais un procès les avait séparés pendant longtemps. Il y avait déjà plusieurs mois que le jugement avait tranché la difficulté entre eux; mais c'était la première fois qu'ils se parlaient depuis, et, naturellement, le début était assez froid.

Le perdant se faisait modeste, le gagnant voulait être magnanime. La glace, la réserve feinte disparut bientôt pour faire place à l'ancienne franchise. De là à parler du procès, à s'expliquer loyalement sur les causes de leurs querelles, il n'y avait plus qu'un pas, et ce pas fut vite franchi. "Dis donc, exclama le plaideur victorieux, à son ami malheureux, comment se fait-il que tu aies entrepris ce procès avec moi? L'affaire était si claire, pourtant! Tous les juges étaient de mon côté; il y avait déjà eu un procès pareil, et un jugement qui me donnait raison."

"Je pense bien que tu dis vrai, retorque la victime, mais mon avocat m'a dit la même chose et m'a également montré un jugement qui m'assurait le succès."

C'est là l'histoire de la plupart des plaideurs: le défaut d'uniformité dans la jurisprudence, est la source d'une foule de procès. Il faut assigner plusieurs causes à ce fâcheux état de choses: les juges en sont passablement responsables; la manière dont est organisée l'administration de la justice y contribue largement. Nous admettons que le barreau doit aussi porter une grande part de la responsabilité. En temps et lieu, nous parlerons des deux premières causes; et nous le ferons avec respect, mais avec une parfaite indépendance de ceux qui font, comme de ceux qui appliquent la loi.

Le barreau est aussi, avons-nous dit, beaucoup à blâmer. Les réformes récemment introduites, n'ont pas encore eu le temps de produire leurs effets. Nous pensons néanmoins, qu'elles ne sont pas encore suffisantes. A la ville, mais surtout à la campagne, on n'étudie pas assez; c'est là un fait incontestable. La paresse et l'ignorance des avocats engendrent des maux incalculables; si le magistrat n'est pas éclairé par l'avocat, si la cause lui est mal présentée et mal faite, comment veut-on qu'il juge

bien? Et combien de procès seraient évités, si l'avocat, bien renseigné, possédait à fond tous les principes de droit et de législation!

Nous sommes heureux de constater pourtant que le barreau comprend ces grandes questions et ces grands intérêts, et qu'il s'opère partout, parmi les notaires comme parmi les avocats, un mouvement très accentué pour améliorer l'état de choses existant.

Pour ne parler que des districts ruraux, c'est de Sorel qu'est parti ce mouvement, dont l'Hon. T. J. J. Loranger est l'âme. Il a été vaillamment secondé par MM. Mathieu et Germain, fondateurs de la "Revue Légale," dont il est, lui, le principal collaborateur. Cette revue n'est pas assez connue; la presse des grandes villes en a à peine parlé. Elle a débuté modestement, dans l'ombre. C'est peut-être à cause de cela qu'elle est aujourd'hui solidement assise et qu'elle est incontestablement la meilleure revue de jurisprudence que nous ayons dans le pays.

M. Mathieu est le shérif du district de Richelieu, tout le monde sait cela. Mais ce qu'on ne sait pas, ou ce qu'on ne sait pas assez, c'est que M. Mathieu, quoiqu'encore tout jeune, est déjà un érudit. Il sait allier, à un caractère très affable, un esprit sérieux et un goût ardent pour les études légales et archéologiques.

M. Germain, son co-éditeur de la "Revue Légale," est un jeune avocat de talent et de travail. Le juge Loranger les a jugés dignes de sa collaboration. C'est dire que leur revue doit être instructive et intéressante.

Ils débutaient en mai, 1869. Voici en partie leur programme:

"Nous nous ferons plus spécialement l'écho des besoins des districts ruraux. Nous croyons que, comparativement, ces derniers ne sont pas, quand à l'organisation et à l'administration judiciaires, sur un pied d'égalité avec les grands centres. Nous travaillerons donc de toutes nos forces à obtenir des améliorations, et à faire atteindre à la décentralisation son but effectif.

"En publiant les décisions de tous les tribunaux, notre but est de provoquer l'uniformité dans la jurisprudence, et de faire de notre publication un recueil ou un dictionnaire d'une consultation et d'une citation faciles. A cette fin, chaque livraison contiendra un sommaire analytique des matières, et nous fournirons à nos abonnés, à la fin de chaque année, une table analytique détaillée des matières contenues dans les douze livraisons de l'année.

"Nous sommes heureux d'inaugurer notre Revue par la publication d'un ouvrage inédit, d'une grande importance, composé par le savant Juge Loranger, *Sur le Droit Civil suivant l'ordre du Code Canadien*. Le nom de l'auteur, si avantageusement apprécié des légistes, suffit pour son éloge. Il assure son mérite et est pour notre Revue la meilleure des recommandations.

"Nous publions encore, concurremment ou successivement, *Un Traité sur les devoirs du Shérif*, par M. Mathieu, et *Un examen critique sur l'organisation judiciaire, l'administration de la justice et le Code de Procédure*, par M. Germain.

"Ainsi notre Revue sera un Recueil de jurisprudence théorique et critique, et une collection d'arrêts.

"Notre but est de travailler dans les intérêts des professions légales, d'encourager l'étude du droit, et de faire de notre publication une œuvre pratique qui puisse servir de ralliement et d'organe à la jurisprudence de ce pays."

Le Juge Loranger est donc à préparer sur "Le Droit Civil du Bas-Canada suivant l'ordre du Code," des commentaires de la plus haute importance. Tous ceux qui connaissent l'Hon. Juge désirent vivement que ses occupations ministérielles, pourtant si nombreuses, puissent lui laisser le loisir de terminer cette œuvre.

"L'Introduction" en est déjà prête et a été publiée; elle couvre de 25 à 30 pages de chaque livraison de la "Revue," depuis mai à novembre dernier, moins deux numéros.

Quelques extraits de cette introduction feront connaître l'esprit et la méthode des commentaires.

"Un écrivain distingué par ses travaux juridiques, M. Bergson, remarquait dans un "Aperçu historique sur les origines du droit civil moderne de l'Europe," qu'en résumant les éléments épars de ses institutions civiles dans un code uniforme, la France avait renoncé pour toujours à ses traditions juridiques. Et ce qu'il disait du Code Napoléon il pouvait l'appliquer à la plupart des Codes modernes.

"Le Code Civil du Bas-Canada échappe pourtant à cette observation. En élevant ce nouveau monument de législation, nous n'avons pas rompu avec notre passé juridique. Nous en avons au contraire perpétué les traditions et raffermi l'autorité. Une pensée innovatrice n'a pas inspiré la codification de nos lois. Conserver en perfectionnant, et non créer ou détruire, a été l'objet du Législateur.

"En proposant la loi de 1857, deux plans distincts s'offraient à son choix. Il pouvait démolir l'édifice de nos lois civiles pour en élever un nouveau, ou le reconstruire sur ses assises, se contentant d'en adapter la forme et la distribution aux besoins nouveaux. Pour parler sans figure, il était en son pouvoir de créer une législation nouvelle ou de coordonner l'ancienne, en en rassemblant en un seul volume les éléments disséminés dans des milliers de livres; et il a sagement embrassé le dernier parti.

"L'homme est soumis à la loi sous le triple rapport de sa personne, de ses biens et de ses actes, et chaque loi l'affecte principalement sous un de ces rapports. La même loi peut affecter sous plusieurs de ces rapports, en ce qu'un statut peut à la fois se rapporter à sa personne, à ses biens et à ses actes. Mais chaque disposition légale a toujours pour objet principal un des membres de notre division, c'est-à-dire, soit la personne, soit les biens, soit les actes, les autres n'en étant affectés que secondairement. Suivant la théorie sur cette matière qui sera développée au long sur l'article 6 du Code, les statuts personnels sont ceux qui régissent l'état ou la capacité des personnes; les statuts réels sont ceux qui régissent les biens, soit à raison de leur nature, de leur disposition, ou de leur affectation; et les statuts de la troisième classe que